



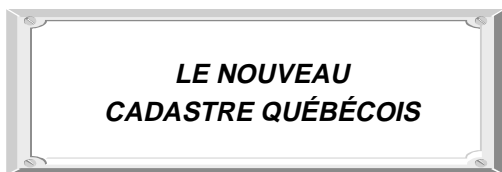
***L**e cadastre québécois repose maintenant sur de nouvelles assises juridiques prévues à la Loi sur le cadastre et au Code civil du Québec. En effet, la confection du plan cadastral en territoire rénové est régie principalement par l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre. Celui-ci stipule que tout plan de rénovation cadastrale ainsi que toute modification subséquente de ces plans doivent être faits en double exemplaire ; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique.*

*Le 25 avril 1996, le premier plan cadastral de rénovation produit dans le cadre de la relance du programme de réforme du cadastre était officialisé. Cette étape marque la naissance du nouveau cadastre québécois informatisé, entraînant avec elle la création d'un nouveau produit fort différent des plans cadastraux utilisés et consultés jusqu'à ce jour dans les bureaux de la publicité des droits : le plan cadastral global quotidiennement mis à jour.*

*C'est dans ce contexte que la Direction générale du cadastre (DGC) du ministère des Ressources naturelles (MRN) a préparé la présente publication. Destinée à toutes personnes désirant se familiariser avec le plan cadastral global, elle présente des informations facilitant la lecture du plan et des documents qui y sont associés. Cependant, les spécifications détaillées de la version informatisée du plan global n'y sont pas abordées ; elles font l'objet d'une publication particulière intitulée : Le nouveau cadastre québécois - Guide de l'utilisateur <sup>(1)</sup>.*

*Dans le présent texte, l'appellation « cadastre du Québec » correspond aux territoires ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale à partir de 1996 au sens de l'article 10 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1).*

(1) Ce guide s'adresse plus particulièrement aux arpenteurs-géomètres, aux intervenants municipaux et à tous les autres utilisateurs spécialisés du cadastre. Il est disponible à la DGC.



## Le cadastre

Le cadastre est un registre public sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles (MRN). Il est composé de plusieurs documents, dont un plan. Sur le plan cadastral, chaque propriété y est représentée graphiquement et identifiée par un numéro de lot qui lui est propre. De plus, pour chacune d'elles, on y retrouve leurs mesures et contenance respectives ainsi que leur position par rapport aux propriétés avoisinantes. Ce plan est présumé exact.

Le plan cadastral fait aussi partie d'un autre registre public appelé *registre foncier*. Ce registre, sous la responsabilité du ministère de la Justice du Québec (MJQ) se trouve au bureau de la publicité des droits (BPD) (article 3027 du Code civil du Québec (C.c.Q.)). Dans ce registre, le plan cadastral a pour fonction de représenter l'assiette sur laquelle s'exercent les droits réels immobiliers et sert de base à la publicité de ces droits. Le cadastre, de par sa nature, ne peut donc enlever ni conférer un droit de propriété.

Le numéro de lot attribué à chaque propriété est utilisé par l'officier de la publicité des droits lors de l'établissement d'une fiche immobilière. Sur cette fiche est inscrit tout acte pouvant affecter cet immeuble. Une fois inscrits, les droits des propriétaires sont protégés. Le cadastre est donc l'infrastructure de base du registre foncier, dont la principale clé d'accès est le numéro de lot.

## La portée du nouveau cadastre québécois

Au Québec, le cadastre est graphique. Par conséquent, le plan cadastral ne fait qu'illustrer les immeubles ; il ne détermine pas leurs limites. Seul le bornage effectué par un arpenteur-géomètre permet d'établir de façon définitive les limites d'une propriété.

De plus, dans le cadre du programme de réforme cadastrale, le nouveau contexte juridique a pour effet de doter le cadastre de nouvelles caractéristiques dont la principale est la suivante :

*La description contenue dans le titre d'acquisition du propriétaire et dans les actes constatant des charges, priorités, hypothèques ou autres droits qui ont été publiés avant le dépôt du plan cadastral de rénovation au BPD d'une circonscription foncière, est présumée concorder avec celle du lot montré sur le plan cadastral de rénovation. En cas de discordance, la description n'a pas à être corrigée par l'obtention d'un jugement ou autrement (Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, L.R.Q., c. R-3.1, a. 19.2).*

## Le cadre juridique relié à la confection du nouveau cadastre

L'article 21.3 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1) est sans contredit la pierre d'assise du nouveau cadastre québécois :

*« Tout plan de rénovation, tout plan révisé, tout plan montrant un lot visé à l'article 19, ainsi que toute modification subséquente de ces plans doivent être faits en double exemplaire ; l'un est informatique, l'autre est la version écrite de l'exemplaire informatique.*

*L'exemplaire informatique du plan cadastral est mis à jour quotidiennement au moyen de la compilation de toutes les données relatives à un plan et à ses modifications ; il est réputé être un double de l'ensemble des plans visés. S'il y a divergence entre la version informatique et la version écrite, l'informatique prévaut.*

*En cas de détérioration ou de perte de l'une des deux versions, l'autre peut servir à la reconstituer. »*

Par ailleurs, le premier alinéa de cet article précise qu'il existe deux types de plans dans le nouveau cadastre québécois : le plan cadastral de rénovation et le plan cadastral venant modifier le plan cadastral de rénovation (*appelé communément plan cadastral parcellaire*).

Ces deux types de plans préparés par des arpenteurs-géomètres, seuls professionnels habilités à effectuer des opérations cadastrales, sont toujours produits en double exemplaire : une version informatique et une version écrite.

Le **plan cadastral de rénovation** est issu d'une opération cadastrale de rénovation. Celle-ci est initiée par le MRN en vertu des dispositions de l'article 10 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1). L'opération cadastrale de rénovation a pour but de reconstituer une image complète et fidèle du morcellement foncier avec des données fiables et standardisées. On peut résumer cette opération par l'action de rendre compatibles le morcellement cadastral existant, les titres publiés et l'occupation des lieux. Elle se fait par le report intégral du cadastre existant, par la correction de ses anomalies ou par une nouvelle immatriculation. Elle est cependant toujours accompagnée du renumérotage de chaque propriété.

Le **plan cadastral parcellaire** (plan venant modifier le cadastre) est issu d'une opération cadastrale en territoire rénové. Cette opération est initiée dans la majorité des cas par un propriétaire désirant morceler sa propriété (a.3043, al.1 C.c.Q.).

Le deuxième alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre spécifie également l'existence d'un 3<sup>e</sup> type de plan bien différent des deux autres. Ce plan, quotidiennement mis à jour grâce à l'informatique, représente la compilation des versions informatisées des deux premiers types de plans. Celui-ci est appelé : **le plan cadastral global**.

La version informatisée de ce plan est entretenue et mise à jour par le MRN dans une base de données appelée « *base de données cadastrales* ». C'est à partir de celle-ci que le MRN est en mesure de produire un plan cadastral global en version écrite et en version informatique. Cependant, s'il y a divergence entre la version informatique et la version écrite, l'informatique prévaut.

### **Le plan cadastral global et sa publicité**

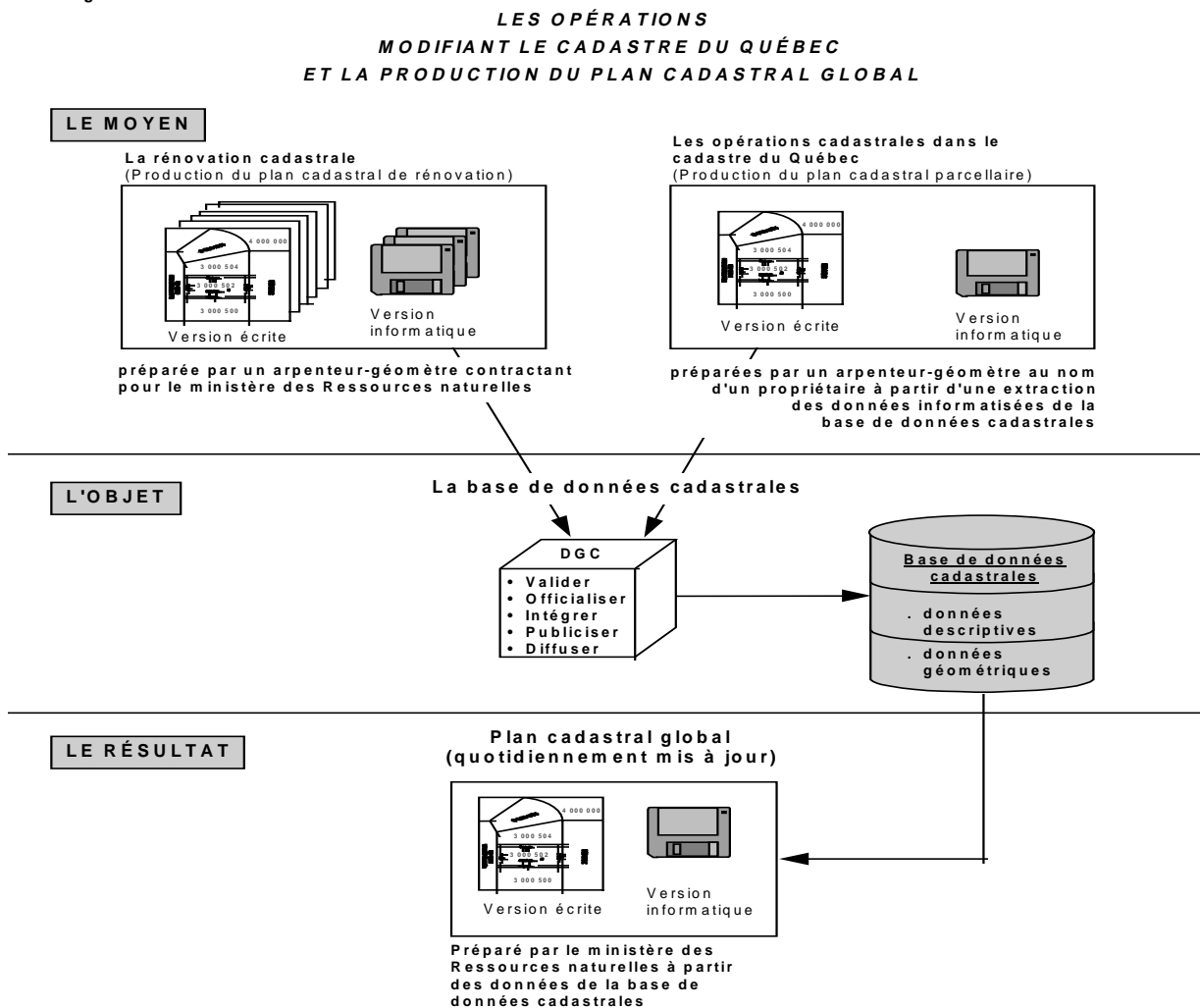
C'est à l'étape de l'officialisation d'un plan cadastral de rénovation ou d'un plan cadastral parcellaire que le MRN considère le plan et le document joint « conformes à la loi et corrects » et qu'il met à jour le plan cadastral global.

Par la suite, une copie certifiée du plan cadastral global est transmise au BPD du MJQ pour mise en vigueur, accompagnée des documents qui y sont associés (plan cadastral de rénovation ou plan cadastral parcellaire). Les BPD n'étant pas encore en mesure de supporter la version informatisée du plan global, ils reçoivent la version papier.

La municipalité reçoit un exemplaire informatisé du plan cadastral global. Cependant, la municipalité qui ne peut recevoir la version informatisée, a la possibilité de demander la version papier des opérations cadastrales (*plan cadastral de rénovation ou plan cadastral parcellaire*).

La figure suivante (figure 1) illustre l'ensemble du processus de confection du plan cadastral global.

Figure 1



**LE PLAN CADASTRAL GLOBAL :  
AU COEUR DES NOUVEAUX  
PRODUITS CADASTRAUX**

### La définition du plan cadastral global

Ce plan est le résultat de la compilation des données issues de tous les plans des opérations cadastrales expliquées précédemment. Ce plan couvre l'ensemble du cadastre du Québec ; il s'agit de la carte continue du morcellement foncier du Québec.

L'article 1 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1) stipule que le ministre des Ressources naturelles est chargé

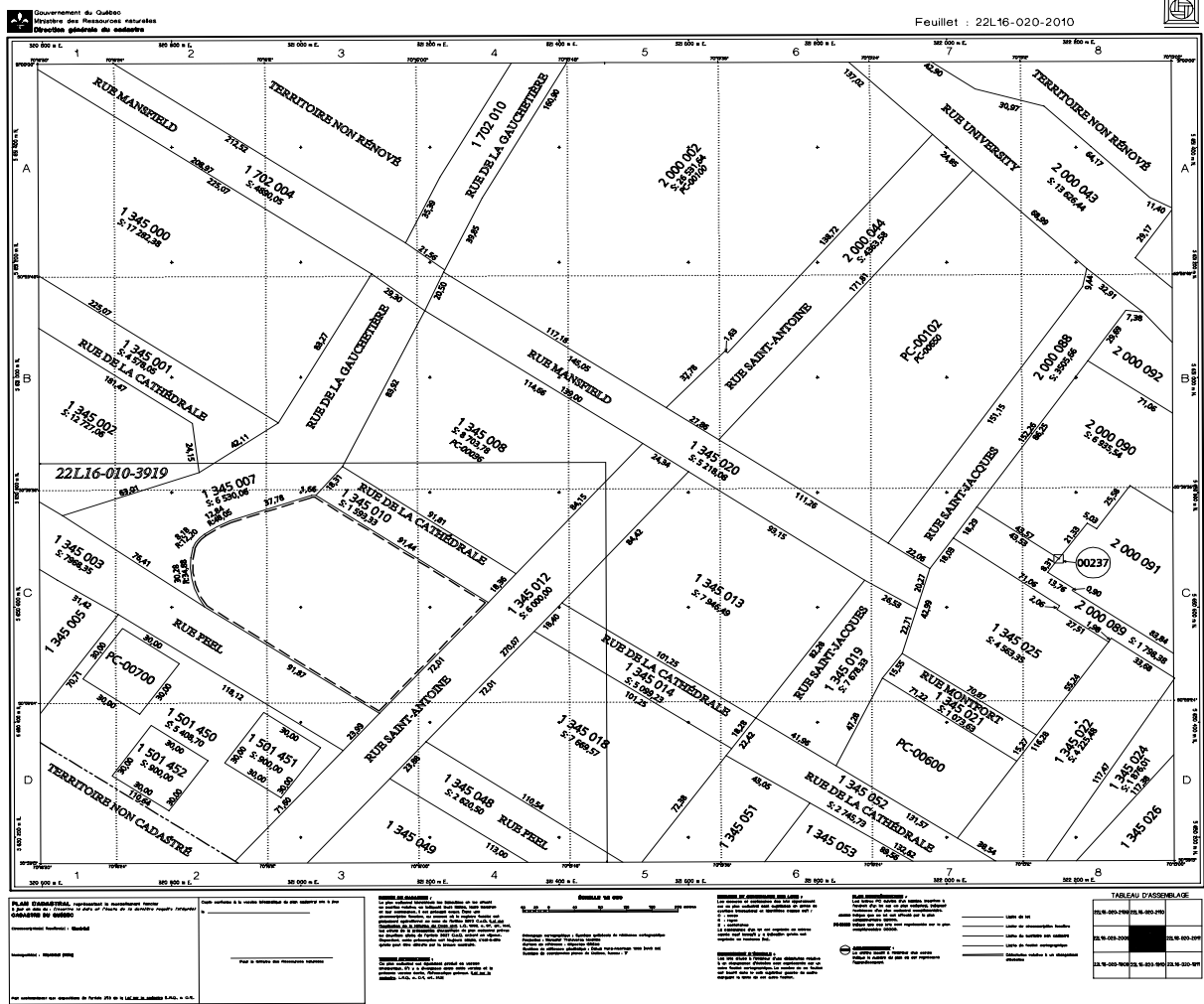
notamment, d'assurer la mise à jour régulière des plans cadastraux. Ainsi, pour visualiser le morcellement d'un territoire donné, on disposera d'une image constamment à jour sans avoir recours aux divers plans des opérations cadastrales. Bien plus, ce plan cadastral global est réputé être un double de l'ensemble des plans compilés. Ainsi, ce plan global se substitue journalièrement aux plans des opérations cadastrales dans les territoires rénovés.

### La lecture des informations sur le plan cadastral global

L'illustration suivante (figure 2) est une représentation non à l'échelle d'un plan cadastral global visant à présenter l'ensemble des règles d'interprétation de ce document. Celle-ci servira à la compréhension des prochaines pages.

Figure 2

### PLAN CADASTRAL GLOBAL



#### Le numéro du lot et les nouvelles règles de désignation

Les numéros des lots du plan sont présentés en caractère gras ; ils prédominent la présentation des autres attributs du lot.

De plus, dans le cadastre du Québec, de nouvelles règles de désignation ont été établies :

- un seul cadastre : le cadastre du Québec ;
- une seule entité cadastrale : le lot ;
- une seule série de numéros pour toutes les propriétés du Québec ;
- un numéro de la série des nombres naturels entiers est attribué à chaque lot ;

- la numérotation, composée exclusivement de chiffres arabes, prend la forme # ### # (ex. : 1 234 567) et débute au chiffre 1 000 000 ;
- un lot ne peut pas chevaucher des circonscriptions foncières (a. 2970 C.c.Q.).

#### Les feuillets cartographiques et les zones de repérage

Le découpage cartographique utilisé correspond au découpage du système québécois de référence cartographique (S.Q.R.C.). Ce découpage est compatible avec le système national de référence cartographique (S.N.R.C.) et le prolonge.

L'identification de chaque feuillet du plan cadastral global est donc faite suivant la numérotation du S.Q.R.C.

De plus, chaque lot possède un attribut l'associant à une zone de repérage (lettre et numéro - ex. : B-4) afin de faciliter sa localisation à l'intérieur d'un plan. On peut comparer ces zones de repérage à celles utilisées sur les cartes routières pour localiser les rues.

*Exemple :*

*Le lot 1 345 008 est situé sur le feuillet cartographique 22L16-020-2010, dans la zone de repérage B-4.*

### La représentation du morcellement

Le morcellement peut être représenté de différentes façons :

- une figure géométrique représentant un lot dont l'identifiant est le numéro de ce lot ;
- une figure géométrique représentant le périmètre de l'assiette de l'ensemble des lots d'une copropriété divise verticale, d'une coemphytéose verticale ou d'un cadastre vertical, appelé le polygone de base, dont l'identifiant est le numéro du plan cadastral complémentaire (PC-#####) ;
- une figure géométrique représentant un secteur non cadastré dont le texte est « TERRITOIRE NON CADASTRÉ » (ex. : voir zone de repérage D-1) ;
- une figure géométrique représentant un secteur non rénové enclavé par du territoire rénové dont le texte est « TERRITOIRE NON RÉNOVÉ » (ex. : voir zones de repérage A-3 et A-8).

### Le plan cadastral complémentaire (PC-#####)

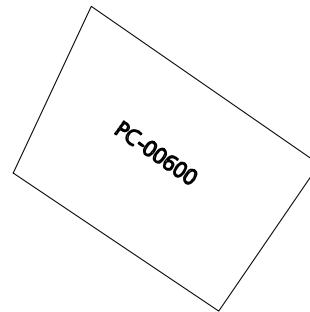
L'élément tridimensionnel associé aux lots de cadastre vertical fait en sorte que ces lots ne peuvent être représentés sur le plan cadastral global. Ces lots sont représentés sur un plan cadastral complémentaire, lequel est disponible en version écrite seulement. Le plan cadastral complémentaire est identifié sur le plan cadastral global par le préfixe « PC- » suivi d'un nombre constitué de cinq chiffres (PC-#####). Cet identifiant (PC-#####) permet donc d'associer les lots de cadastre vertical au plan cadastral global. Le

système de numérotation de ces plans est unique pour tout le Québec.

Il existe deux modes d'identification de plans complémentaires sur le plan cadastral global :

Lorsque l'identifiant PC-##### se retrouve seul à l'intérieur d'un polygone

- les lots représentés sur ce plan complémentaire sont des lots de cadastre vertical s'associant généralement à une copropriété divise verticale ou une coemphytéose verticale (ex. : condominium) ;
- l'identifiant « PC » est inscrit au plan cadastral global dans un périmètre appelé « polygone de base » englobant tous les lots définis au plan complémentaire. Aucune mesure n'est inscrite dans ce polygone ;
- le style et la police de caractères utilisés pour illustrer ce type de « PC » sont similaires à ceux des numéros de lots.



*Exemple :*

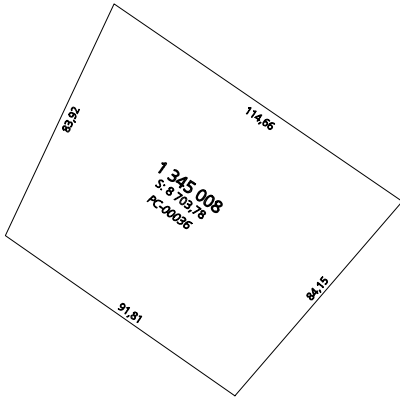
*Pour pouvoir consulter les lots représentés sur le PC-00600 (zone de repérage D-7), se référer au plan cadastral complémentaire **PC-00600**.*

Lorsque l'identifiant PC-##### accompagne un numéro de lot représenté sur le plan cadastral global

- le lot représenté sur le plan cadastral global se trouve alors affecté par un lot représenté sur un plan cadastral complémentaire ;
- le lot représenté sur ce plan complémentaire est un lot distinct de celui représenté sur le plan cadastral global ( ex.: ligne de métro) ;
- l'identifiant « PC » se retrouve à l'intérieur du périmètre d'un lot représenté sur le plan

cadastral global et se retrouve sous le numéro de ce lot ;

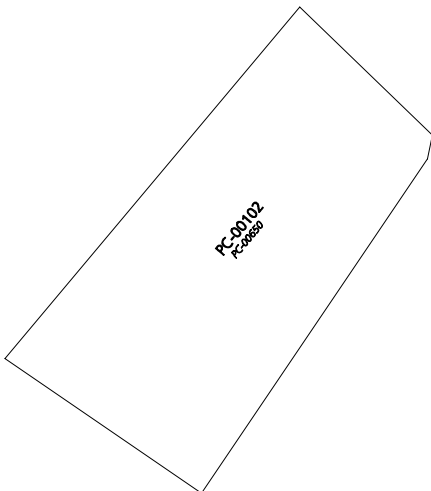
- le style et la police de caractères utilisés pour illustrer ce type de « PC » sont similaires à ceux de la contenance d'un lot mais en italique.



Exemple :

*Pour pouvoir consulter le ou les autres lots situés à l'intérieur du périmètre du lot 1 345 008 représenté sur le plan cadastral global (zone de repérage B-4), se référer au plan cadastral complémentaire PC-00036.*

Conséquemment, il pourrait arriver que des lots de cadastre vertical représentés sur un plan cadastral complémentaire (PC) soient affectés par un autre lot de cadastre vertical représenté sur un autre plan complémentaire. Ceci se traduit sur le plan par l'identification d'un polygone par un numéro de « PC » auquel s'associe un autre numéro de « PC » (ex.: ligne de métro passant en dessous d'un condominium).



Exemple :

*Le PC-00102 et le PC-00650 (zone de repérage B-7) représentent la situation où les 2 modes d'identification de plans complémentaires se retrouvent à l'intérieur d'un même polygone au plan cadastral global.*

## Les agrandissements

Un plan d'agrandissement peut être requis pour illustrer une portion ou la totalité d'un lot ne pouvant être clairement représentée sur le feuillet du plan cadastral global. Chaque plan d'agrandissement est numéroté. Le numéro d'agrandissement utilise la série des nombres naturels entiers et commence à 1. La numérotation est unique pour tout le Québec.

Les zones faisant l'objet d'agrandissements sont localisées sur le plan cadastral global au moyen de rectangles. Chaque rectangle est identifié par un cercle de référence où est inscrit le numéro de l'agrandissement, assurant ainsi un lien visuel entre le plan cadastral global et le plan d'agrandissement.

Exemple :

*L'agrandissement situé dans la zone de repérage C-8 est montré sur le plan d'agrandissement numéro 00237. Cette portion géométrique commune aux lots 2 000 089, 2 000 090 et 2 000 091 ne pouvait être clairement représentée à cette échelle du plan global.*

## Les limites de changement d'échelles

La représentation des lots sur le plan cadastral global est faite sur des feuillets cartographiques. Chaque feuillet cartographique représente un territoire à une seule et même échelle.

Cependant, comme les lots d'un territoire ne peuvent pas toujours être tous représentés à une même échelle, il en résulte qu'une partie de territoire doit être représentée à une échelle différente sur un autre feuillet cartographique.

Ces territoires sont alors délimités sur le plan cadastral global par des lignes en « tireté » définies comme étant des limites de changement d'échelles.

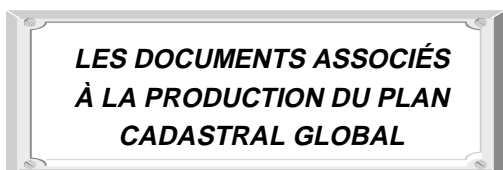
Exemple :

*Pour pouvoir consulter les lots situés dans la limite de changement d'échelles (ligne en tireté) située dans la zone de repérage C-3, se référer au feuillet 22L16-010-3919 indiqué dans le coin supérieur*



Le tableau qui suit présente ces données.

<b>Données «techniques» pour chaque lot</b>	<b>Données «légalés» pour chaque lot</b>
Coordonnées (fichier graphique)	Nom de la municipalité (a. 2, <u>Loi sur le cadastre</u> )
Limite de changement d'échelles	Nom de la circonscription foncière (a. 2, <u>Loi sur le cadastre</u> )
Flèches de renvoi	Numéro de lot (a. 3026, C.c.Q.)
Contour de localisation d'un agrandissement	Limites (position relative) (a. 3026, C.c.Q.)
Cercle de référence d'un agrandissement	Mesures (a. 3026, C.c.Q.)
Odonymie et toponymie hydrique	Contenance (a. 3026, C.c.Q.)
Identification de type de territoire (non cadastré, non rénové)	Nom du propriétaire (a. 3026, C.c.Q.)
Numéro de PC	Concordance numéros nouveau et ancien (a. 3026, C.c.Q.)
Échelle de création	Mode d'acquisition, (a. 3026, C.c.Q.)
Échelle de représentation	Numéro d'inscription (a. 3026, C.c.Q.)
Date de dépôt	Concordance entre le numéro de lot mentionné au titre d'acquisition, le numéro de lot d'exercice du titre et le nouveau lot (uniquement lors du dépôt d'une rénovation) (a. 19.1, <u>Loi favorisant la réforme du cadastre québécois</u> )
Limite du feuillet cartographique	Concordance avec le numéro d'ordre de la fiche immobilière, le cas échéant (a. 3026, C.c.Q.)
Numéro du feuillet cartographique	
Numéro fuseau MTM	
Zone de repérage (colonne et ligne)	



Les pages suivantes présentent les documents écrits qui composent le plan cadastral de rénovation et le plan cadastral parcellaire. Tous ces documents sont disponibles aux bureaux de la publicité des droits des circonscriptions foncières touchées par le dépôt de plans de rénovation cadastrale.

Comme il a déjà été expliqué précédemment, les opérations cadastrales sont de deux types :

- une opération cadastrale de rénovation de laquelle résulte un plan cadastral de rénovation ;
- une opération cadastrale en territoire rénové de laquelle résulte un plan cadastral parcellaire.

Pour chacune de ces opérations, l'arpenteur-géomètre doit présenter au MRN une version écrite et une version informatique. La version écrite est archivée alors que la version informatisée est intégrée à la base de données cadastrales (voir figure 1).

### **Le plan cadastral de rénovation**

Le plan cadastral de rénovation en version écrite se compose des documents suivants : le plan, le document joint au plan et s'il y a lieu, la planche d'agrandissement et le plan complémentaire (PC-#####).

#### **Le plan**

Il sert à situer en position relative un immeuble et son voisinage, les tenants et aboutissants. Il indique aussi les mesures et la contenance d'un immeuble en plus de lui fournir un numéro distinct l'identifiant.

Les lots représentés sur un plan cadastral de rénovation sont de deux types :

Lots intégrables (*en caractère régulier sur le plan*) ; et

Lots non intégrables (*en caractère gras sur le plan*).

L'intégrabilité ou non d'un lot fait référence à son état avant la rénovation cadastrale et est attaché uniquement aux lots pour des fins contractuelles entre le MRN et le fournisseur.

De plus, le plan cadastral de rénovation indique les lots en territoire non rénové qui bornent le territoire faisant l'objet de la rénovation cadastrale.

### **Le document joint au plan**

Complément du plan, ce document présente, notamment, le numéro du nouveau lot, la concordance par rapport au lot sur lequel le titre s'exerçait et par rapport au lot mentionné au titre d'acquisition, l'identification du propriétaire, l'identification du mode d'acquisition et du numéro d'inscription du titre, le nom de la municipalité et de la circonscription foncière, l'identification du feuillet cartographique et de la zone de repérage, et du plan complémentaire s'il y a lieu.

### **La planche d'agrandissement**

La planche d'agrandissement est le document sur lequel sont reproduits tous les agrandissements du plan cadastral de rénovation d'un mandat. Un agrandissement est requis pour illustrer une portion de la géométrie d'un lot ou la totalité d'un lot ne pouvant être clairement représentée à l'échelle du plan de base.

### **Le plan complémentaire**

Le plan complémentaire (PC-#####) est le plan sur lequel sont représentés les lots délimités verticalement. Il existe uniquement en version écrite.

### **Le plan cadastral parcellaire**

Le plan cadastral parcellaire en version écrite se compose des documents suivants : le plan, le

document joint au plan et s'il y a lieu, le plan complémentaire (PC-#####).

### **Le plan**

Il sert à situer en position relative un immeuble et son voisinage, les tenants et aboutissants. Il indique aussi les mesures et la contenance d'un immeuble en plus de lui fournir un numéro l'identifiant. De plus, si des agrandissements sont présents pour le territoire couvert par l'opération cadastrale, ils seront représentés à des échelles distinctes à même le ou les feuillets composant le plan cadastral parcellaire.

### **Le document joint au plan**

Complément du plan, ce document présente notamment, le numéro du lot, la concordance entre les anciens et les nouveaux numéros de lots, l'identification du mode d'acquisition et du numéro d'inscription du titre, les noms de la municipalité et de la circonscription foncière.

### **Le plan complémentaire**

Le plan complémentaire est le plan sur lequel sont représentés les lots délimités verticalement. Il existe uniquement en version écrite.

### **La correspondance entre les anciens et les nouveaux numéros de lots**

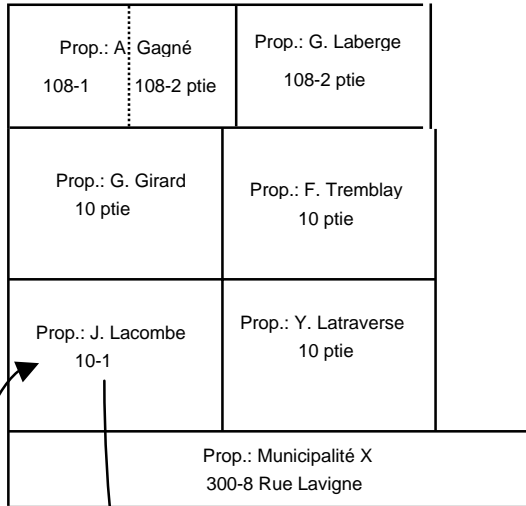
Ce document est produit uniquement dans le cadre du dépôt d'un plan cadastral de rénovation. Il permet de faire le lien entre les numéros de lots en territoire non rénové faisant l'objet de la rénovation et les nouveaux numéros de lots résultant en territoire rénové.

Les figures suivantes (figures 3 et 4) présentent l'ensemble des documents précédemment décrits permettant de faire la concordance entre les anciens lots et les nouveaux lots.

Figure 3

## OUTILS DE CONCORDANCE LORS DU DÉPÔT D'UN PLAN CADASTRAL DE RÉNOVATION

Territoire avant rénovation



Territoire non rénové

Territoire rénové

Document joint au plan  
cadastral de rénovation

Nouveau lot	Ancien lot	Propriétaire
1 800 000	10 ptie	G. Girard
1 800 001	10 ptie	F. Tremblay
1 800 002	10-1	J. Lacombe
1 800 003	10 ptie	Y. Latraverse
3 000 000	300-8	Municipalité X
6 000 000	108-1, 108-2 ptie	A. Gagné
7 000 000	108-2 ptie	G. Laberge

Correspondance entre les anciens  
et les nouveaux numéros de lots

Ancien lot	nouveau lot
10	1 800 000, 1 800 001, 1 800 002
10-1	1 800 002
108-1	6 000 000
108-2	6 000 000, 7 000 000
300-8	3 000 000

Plan cadastral de rénovation

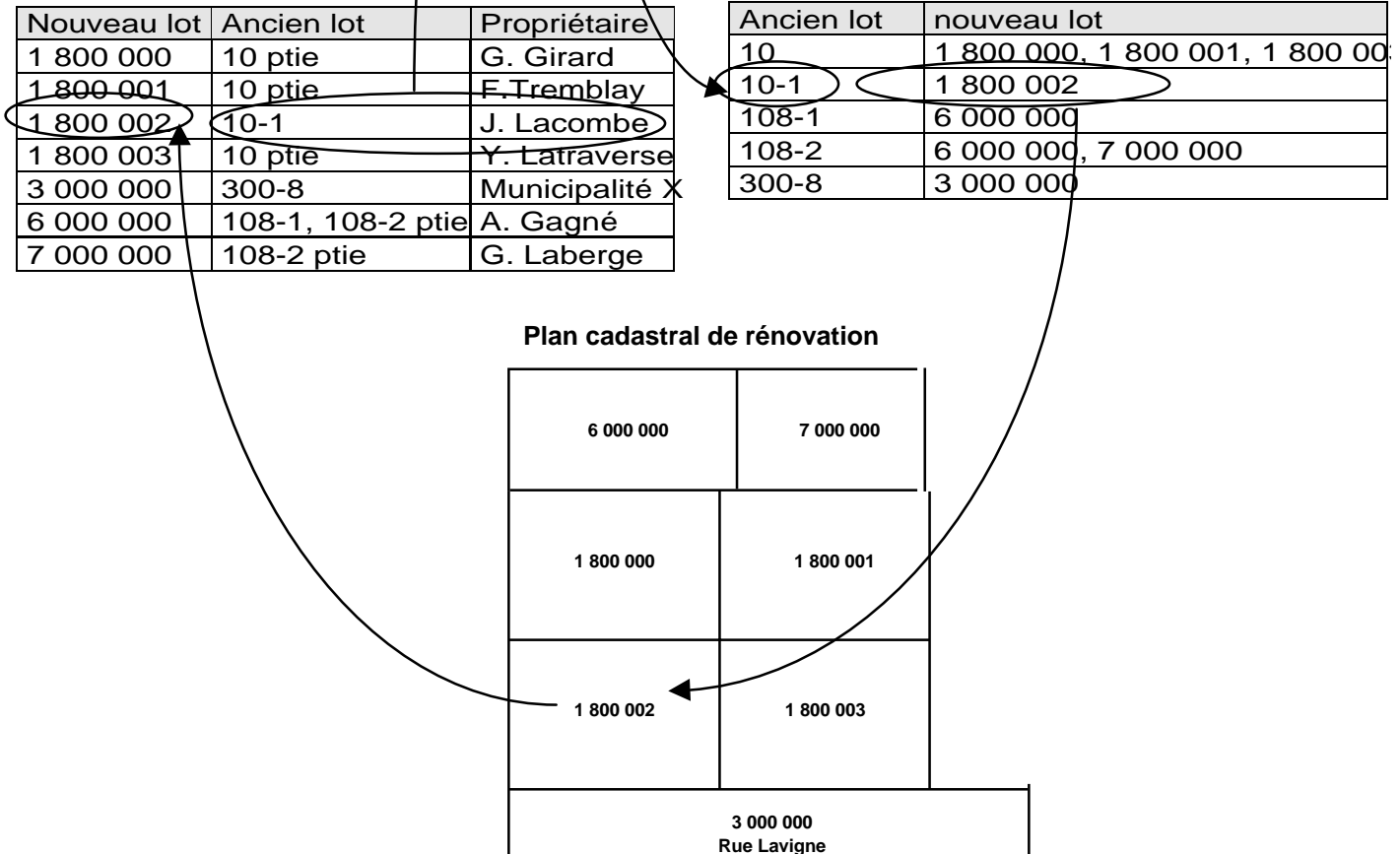
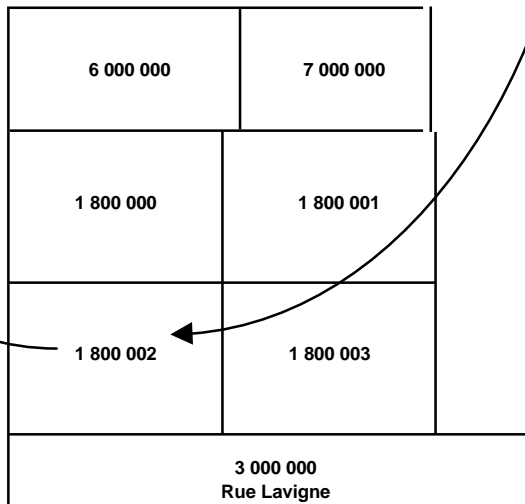
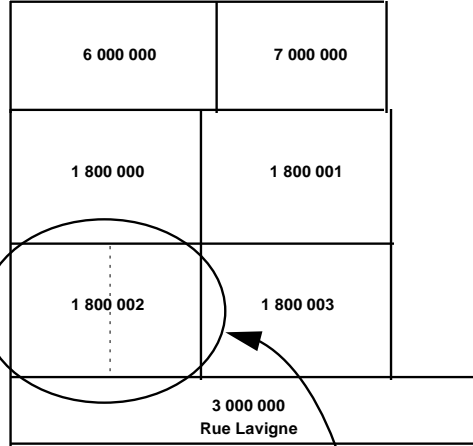


Figure 4

## OUTILS DE CONCORDANCE LORS DU DÉPÔT D'UN PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

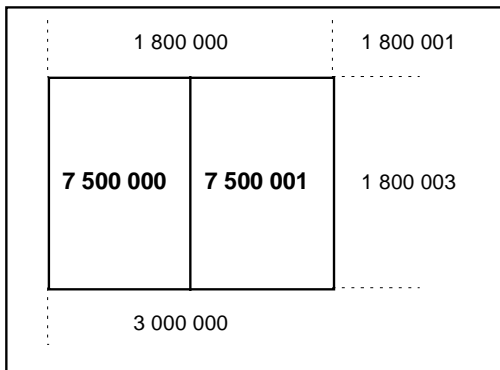
Plan cadastral global

Monsieur J. Lacombe désire morceler son lot 1 800 002 pour créer 2 nouveaux lots. Il mandate alors un arpenteur-géomètre. Ce dernier prépare une opération cadastrale en territoire rénové afin de produire un **plan cadastral parcellaire** et un **document joint au plan**.



**Territoire rénové**  
-----  
**Territoire rénové**

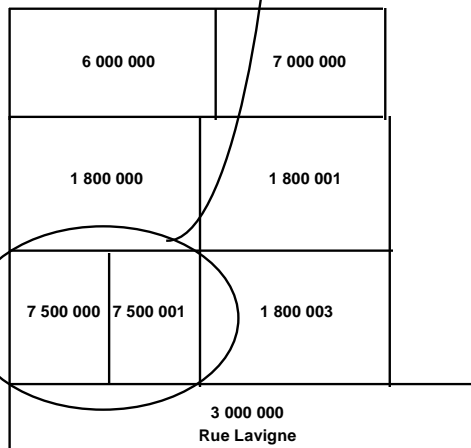
**Plan cadastral parcellaire**



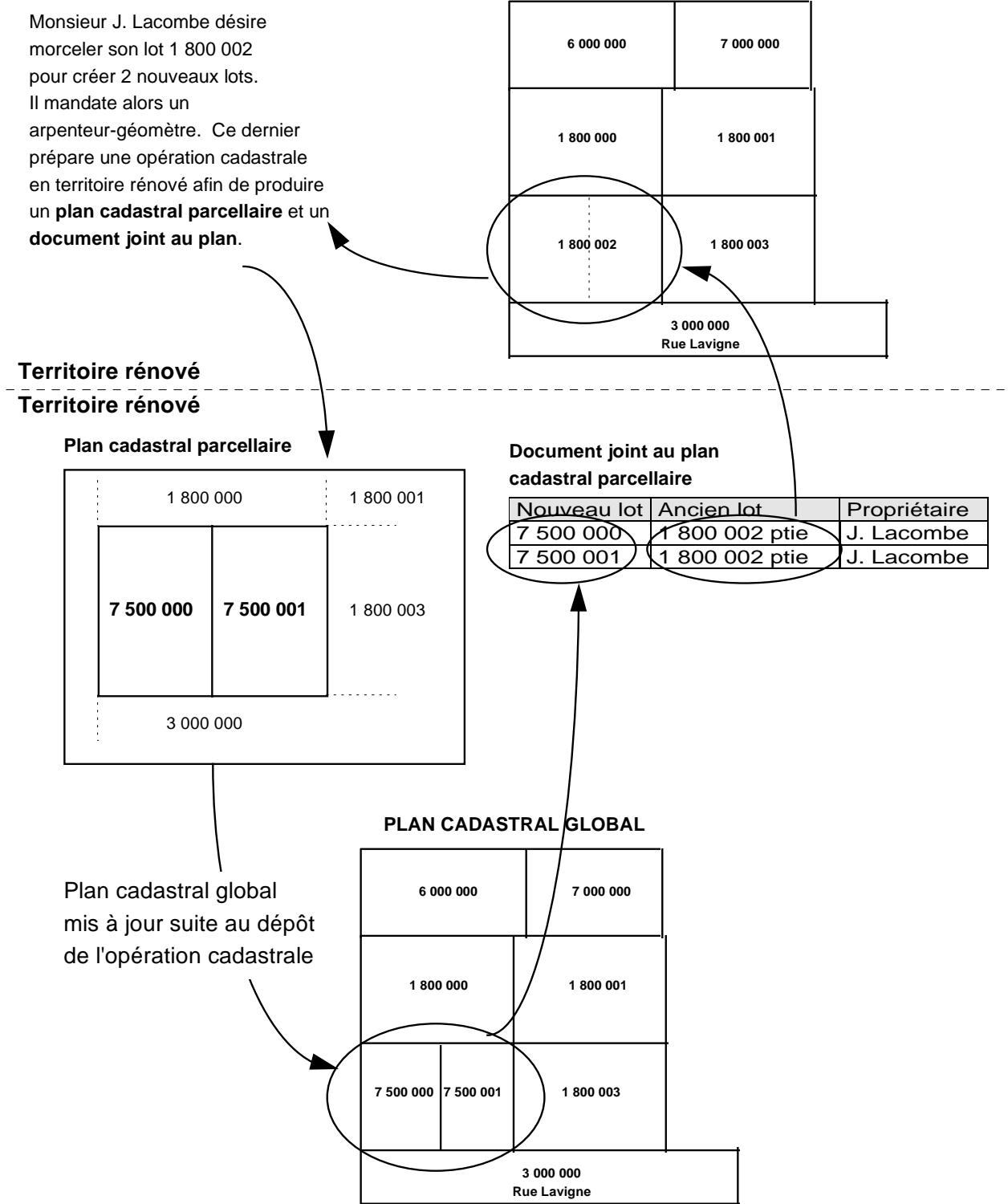
**Document joint au plan  
cadastral parcellaire**

Nouveau lot	Ancien lot	Propriétaire
7 500 000	1 800 002 ptie	J. Lacombe
7 500 001	1 800 002 ptie	J. Lacombe

**PLAN CADASTRAL GLOBAL**



Plan cadastral global mis à jour suite au dépôt de l'opération cadastrale





**Le rapport sur un lot**

Le rapport sur un lot donne les renseignements concernant les données descriptives relatives à un lot représenté au plan global (actif) ou remplacé (inactif) dans le cadastre du Québec. Ce rapport, généré à partir des données contenues dans la base de données cadastrales contient les renseignements suivants sur un lot :

- statut du lot ;
- dimension (horizontal ou vertical) ;
- historique cadastral (actions cadastrales, arpenteur-géomètre, minute, date d'officialisation) ;
- date de préparation du rapport.

Ce rapport est vendu à la DGC et disponible uniquement en version écrite.

Tous ces produits peuvent être achetés et consultés à la Direction générale du cadastre dont les bureaux sont situés à Charlesbourg.

Afin de bien évaluer les besoins en matière de produit cadastral et d'estimer les coûts d'acquisition qui y sont reliés, il est recommandé de communiquer avec le personnel des archives cadastrales dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction des systèmes d'information de la réforme cadastrale  
Division Archives et diffusion  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local F 318  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : (418) 627-6355  
Télécopieur : (418) 643-8987

Pour toute question concernant les informations contenues dans ce document, veuillez communiquer avec la Direction de l'enregistrement cadastral au numéro de téléphone (418) 627-6298 ou à l'adresse Internet suivante : DEC@MRN.GOUV.QC.CA.

**OCTOBRE 1997**





**Gouvernement du Québec**  
**Ministère des Ressources naturelles**  
Direction générale du cadastre